

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>23/02/2022</b>	Dossier complet le : <b>23/02/2022</b>	N° d'enregistrement : <b>2022-12289</b>

### 1. Intitulé du projet

Liaison RD 736 / RD 939  
Réaménagement et renforcement de voiries  
Commune de Rouillac

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom **BOURDET** Prénom **Nicolas**

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Département de la Charente**  
Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale **M. Philippe BOUTY, Président du CD16**

RCS / SIRET 

2	2	1	6	0	0	0	1	8	0	0	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique **Collectivité territoriale**

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6 - Infrastructures routières a - Construction d'une route	A partir de la RD 736 - Création d'un giratoire de rayon extérieur 20 m sur la RD 736 - Elargissement et renforcement de voies existantes (VC20 et VC6) : 420 m - Voie nouvelle à créer : 350 m - Réfection d'une voie existante (Bd de l'Europe - voie communautaire) : 450 m - Réaménagement du carrefour existant sur la RD 939 en giratoire de rayon extérieur 18 m

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Après les aménagements sécuritaires et qualitatifs dans le centre-bourg de Rouillac, le trafic poids-lourds de liaison RD 736/RD939 a été réorienté et emprunte, en commun accord entre la commune de Rouillac, la CDC du Rouillacais et le Département depuis 2009, des voies communales et communautaire non dimensionnées pour recevoir ce type de véhicules.  
Par conséquent, il s'agit principalement de réaménager et de renforcer la voirie existante en incluant le traitement des carrefours d'extrémités ainsi qu'une partie de voie nouvelle à créer. Le projet comprend donc à partir de la RD 736 :

- la création d'un giratoire de raccordement de rayon extérieur 20 m,
- l'élargissement et le renforcement de la VC 20 et la VC 6 sur une longueur de 420 m,
- la création d'une voie nouvelle sur une longueur de 350 m,
- la réfection du Bd de l'Europe traversant la zone d'activités de Lantillon sur une longueur de 450 m,
- le réaménagement du carrefour d'extrémité sur la RD 939 en giratoire de rayon extérieur 18 m.

Largeur de la chaussée projetée : 6.50 m.  
La gestion des eaux pluviales s'effectuera par l'intermédiaire de fossés bilatéraux enherbés et au point bas, il est envisagé la création d'un bassin d'infiltration/régulation à confirmer par les services de la DDT vis à vis de la loi sur l'eau.

## 4.2 Objectifs du projet

Le but de cette opération est essentiellement de calibrer et renforcer des voiries existantes qui reçoivent depuis 2013 un trafic notamment poids-lourds d'environ 300 PL/J (2 sens confondus).

La section de voie nouvelle reliant la VC 6 au boulevard de l'Europe traversant la zone d'activités de Lantillon permet d'éloigner l'actuelle des PL de la zone d'habitat et ainsi améliorer la qualité de vie des riverains.

Par ailleurs, les carrefours d'extrémités sur la RD 736 et sur la RD 939 de type giratoires permettront de faciliter et sécuriser les échanges au droit des intersections, ainsi que d'apaiser les vitesses sur les axes principaux.

Cette liaison, ainsi réaménagée et renforcée, sera intégrée et classée en route départementale n°736. Une logique de continuité d'itinéraire sera donc créée par des routes départementales à l'extérieur du centre-bourg qui depuis son aménagement qualitatif n'a plus la vocation à recevoir les poids-lourds de transit. Cet itinéraire facilitera l'accès, par les PL, à la zone économique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les phases successives de travaux pourraient s'enchaîner de la façon suivante :

Phase 1 - durée 7 mois :

- création du giratoire sur la RD 736 - terrassements / bordures de trottoirs / assainissement / chaussées
- élargissement et renforcement des voies communales existantes (VC 20 et VC 6) - terrassements / chaussées / fossés,
- voie nouvelle entre VC6 et Bd de l'Europe - terrassements / chaussées / fossés.

Phase 2 - durée 1 mois :

- réfection du boulevard de l'Europe - rectification d'une courbe puis couche de roulement générale

Phase 3 - durée 3 mois :

- réaménagement du carrefour existant sur la RD 939 en giratoire - terrassements / bordures de trottoirs / chaussées

Pour la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire de mettre en place des itinéraires de déviation afin d'assurer une continuité des déplacements dans le secteur concerné ainsi que pour desservir la zone d'activités.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic existant de liaison RD 736 / RD 939 par les voies communales (VC 6 et VC 20) et voie communautaire (Bd de l'Europe) est de l'ordre de 1370 véhicules légers et 130 poids-lourds soit un total de 1500 vh/j pour les 2 sens confondus.

Avec l'aménagement sécurisé des carrefours d'extrémités à l'aide de giratoires, on peut estimer que le trafic va légèrement augmenter pour atteindre 1800 vh/j dont 150 PL/j environ pour les 2 sens confondus soit un total de 1950 vh/j arrondi à 2000 vh/j.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une instruction au titre de code de l'environnement (loi sur l'eau).

Le dossier sera élaboré selon les prescriptions de la DDT conformément aux réunions de concertation à venir.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur des voies communales existantes à élargir et à renforcer (VC 6 et VC 20)	420 m
Longueur de la voie nouvelle à créer	350 m
Longueur de la voie communautaire existante à traiter (réfection couche de surface)	450 m
Largeur de chaussée	6.50 m
Rayon extérieur du giratoire RD 736	20 m
Rayon extérieur du giratoire RD 939	18 m
Surface totale du revêtement en enrobé (surface actuelle des chaussées 11 800 m <sup>2</sup> )	14 800 m <sup>2</sup> environ
Surface des emprises des acquisitions foncières	21 655 m <sup>2</sup> environ

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Rouillac

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_0°08'08"09 Lat. 45°76'94"97

Point d'arrivée : Long. \_0°06'99"35 Lat. 45°77'84"17

Communes traversées :

Commune de Rouillac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le calage du profil en long de façon à équilibrer les déblais et les remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la réalisation de la couche de forme et de la couche de réglage des matériaux issus de carrières ou issus de recyclage seront utilisés
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit en grande partie d'élargissement ou d'aménagement sur place de routes existantes qui auront peu d'impact sur les zones agricoles et sur la biodiversité existante.  Seule la voie nouvelle d'une longueur de 350 m se situe sur des terres de culture. Néanmoins cette voie sera installée dans une zone 1AUX du PLU de Rouillac destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- la surface agricole impactée par les élargissement est de 21 655 m <sup>2</sup> environ - la surface agricole impactée par la voie nouvelle se situant néanmoins en zone 1AUX du PLU est de 13 711 m <sup>2</sup> environ - une haie existante en bordure de la VC 6 sera enlevée sur une longueur d'environ 80 m
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voies existantes sont déjà empruntées par la circulation poids-lourds pour assurer la liaison RD 736 / RD 939. A terme cet itinéraire supporterait un trafic de 2000 vh/j environ
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	S'agissant d'un aménagement d'un itinéraire existant, les nuisances sonores seront équivalentes à l'état actuel. L'impact sonore sur la zone d'habitat sera amoindri par l'éloignement de la circulation. En revanche, le logis de Boisbretteau sera, quant à lui, légèrement plus exposé au bruit du trafic routier

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : vibration engendrée par le compactage des matériaux constitutifs de la chaussée
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création de fossés de collecte des eaux de surface de la chaussée. Les modalités de gestion de ces eaux seront déterminées avec la DDT de la Charente dans le cadre de l'élaboration du dossier lié à la loi sur l'eau. A ce stade de l'étude, il est envisagé l'installation d'un bassin d'infiltration / régulation au point bas concerné par le projet situé en face du logis de Boisbreteau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La section de voie nouvelle se situe proche du logis de Boisbreteau.  Il est à noter que les parcelles qui jouxtent le logis côté Sud sont classées en zone 1AUX pour accueillir à terme l'extension de la zone économique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises sur les terres agricoles sont de l'ordre de 21 655 m <sup>2</sup> . Il s'agit, pour les élargissements, d'une surface en lisière de terres cultivées de largeur variant de 4 m à 10 m. Pour la section de voie nouvelle, elle emprunte une zone classée 1AUX destinée à terme à être urbanisée

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La communauté de communes du Rouillacais envisage, à terme, l'aménagement de la zone 1AUX.

La section de voie nouvelle de raccordement entre l'actuelle VC 6 et le boulevard de l'Europe se situe à l'intérieur de cette zone. La voie n'aura pas la vocation à être une voie de desserte des lots de la zone d'activités futures.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Au regard de la situation actuelle avec un trafic, notamment poids-lourds, non négligeable sur des voies communales et communautaire, le projet s'inscrit plutôt comme une régularisation d'un plan de circulation pour assurer une liaison entre deux routes départementales.

Seule une section de voie nouvelle impacte une zone agricole qui néanmoins doit faire l'objet à terme d'une urbanisation puisque ce secteur se situe en zone 1AUX du PLU de Rouillac. La circulation sur cette voie sera éloignée de la zone pavillonnaire existante en bordure de la VC 6. Les nuisances sonores seront ainsi moins importantes. L'écran végétal constitué par une haie dense existante sera également de nature à masquer la voie nouvelle et la future zone d'activités.

En revanche, le logis de Boisbretteau sera, quant à lui, plus exposé, c'est pourquoi il sera nécessaire de prévoir une zone tampon végétalisée entre la zone d'activités économiques et le logis. Afin de protéger ce secteur, une concertation entre les collectivités et les riverains sera menée pour diminuer les impacts de cet aménagement.

Par ailleurs des haies bocagères seront plantées (170 m), de part et d'autres de la voie nouvelle, qui viendront en compensation de l'enlèvement de la haie en bordure de la VC 6.

Le bassin de récupération des eaux de surfaces de la chaussée permettront d'infiltrer et réguler ces eaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit en grande partie dans un réaménagement de voies existantes sans impacts majeurs sur l'environnement puisqu'il touche principalement des bordures de champs, excepté sur la section de voie neuve sur 350 m dans un plaine agricole avec enlèvement d'une haie existante. A noter que cette zone sera à terme urbanisée comme le prévoit le PLU de Rouillac.

Ainsi et au regard de l'impact dans le milieu naturel, il apparaît que ce projet ne présente pas de conséquences importantes et ne justifie pas la nécessité d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pas d'annexe

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Angoulême

le, 22/02/2022

Signature

*Le Responsable du Service  
Infrastructures Routières et Ouvrages d'Art*

**Nicolas BOURDET**

Commune de :  
Rouillac

Canton de :  
Val de Nouère

## **Liaison RD 736 - RD 939**

Réaménagement et renforcement  
Axe routier - Itinéraire PL  
à Rouillac

Évaluation environnementale  
Examen au cas par cas

### **5 - Documents d'urbanisme (extrait)**

---

**Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire**  
Direction des routes et de l'aménagement  
Service infrastructures routières et ouvrages d'art

**Bureaux :**  
2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

## Chapitre 2 : Zone à urbaniser 1AUX

La zone 1AUX est une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau, compatible avec l'orientation d'aménagement de la zone.

### Article 1AUX 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

- 1.1 - Les constructions à destination d'habitation, exceptés les logements de fonction visés à l'article 1AUX 2.
- 1.2 - Les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole.
- 1.3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- 1.4 - Les aires de sports et de loisirs, parcs d'attractions et terrains pour la pratique des sports et loisirs motorisés.
- 1.5 - Les dépôts de ferrailles, de véhicules hors d'usage et de matériaux non liés à une activité existante sur l'unité foncière.
- 1.6 - Les dépôts de déchets à l'exception des dépôts temporaires nécessaires aux activités autorisées dans la zone et organisés pour le stockage de déchets en attente de traitement ou d'élimination.
- 1.7 - Le stationnement de caravanes isolées

### Article 1AUX 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés, sous conditions :

- 2.1 - Les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement cohérent de la zone et d'être compatibles avec les orientations d'aménagement.
- 2.2 - Le logement de fonction des personnes nécessaires pour assurer la surveillance des installations, à la condition qu'il soit intégré dans le volume du bâtiment principal, sauf impossibilité technique (silos, etc).
- 2.3 - Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement et l'extension des installations existantes, à condition :
  - que par leur localisation et leur taille notamment,

- elles n'entraînent pour le voisinage, actuel ou futur, aucune incommodité et, en cas de fonctionnement défectueux ou d'accident, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens ;
- que leurs exigences de fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes (ou projetées).

### Article 1AUX 3 - Desserte des terrains et accès

#### *Accès aux voies ouvertes au public*

- 3.1 - Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès directement à une voie publique ou privée. Tout nouvel accès individuel doit être adapté à l'opération et présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la lutte contre l'incendie et de la protection civile.
- 3.2 - Les constructions peuvent être interdites si leur accès présente un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique ou des personnes les utilisant. Cette sécurité est appréciée en fonction de la nature et de l'intensité du trafic desdites voies, de la position des accès et de leur configuration.
- 3.3 - Les accès doivent respecter les écoulements des eaux de la voie publique, notamment s'il y a un fossé le long de cette voie ou si celle-ci est en remblai.
- 3.4 - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

#### *Desserte des terrains par les voies publiques ou privées*

- 3.5 - Les voies nouvelles destinées à être ouvertes à la circulation publique doivent être adaptées à la circulation des véhicules de service public (secours incendie et de collecte des ordures ménagères). Leur structure devra permettre le passage des véhicules lourds.
- 3.6 - Les voies nouvelles en impasse sont à éviter. En l'absence d'autre solution possible, elles devront se terminer par un aménagement permettant le demi-tour des poids-lourds et des véhicules des services publics et ce par, au plus, une manœuvre en marche arrière.

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

<b>N°</b>	<b>NATURE DE LA RESERVE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>SUPERFICIE APPROXIMATIVE</b>	<b>LARGEUR MOYENNE</b>
<b>R1</b>	AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 736 ET SA DEVIATION FUTURE (VOIE DE DESSERTE PRINCIPALE DE LA ZONE 1AUX)	COMMUNE	2 440 m <sup>2</sup>	
<b>R2</b>	AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 939 ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU LANTILLON (VC n° 253)	COMMUNE	1 350 m <sup>2</sup>	
<b>R3</b>	ELARGISSEMENT DE LA VC n°118 ENTRE LA RD 736 ET LA VC n°28 DES VILLAIRS	COMMUNE	435 m <sup>2</sup>	7 m
<b>R4</b>	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE GENAC	COMMUNE	225 m <sup>2</sup>	4 m
<b>R5</b>	ELARGISSEMENT DE LA VC n°105	COMMUNE	640 m <sup>2</sup>	4 m
<b>R6</b>	LIAISON DOUCE, CHEMINEMENT PIETON	COMMUNE	1 800 m <sup>2</sup>	
<b>R7</b>	LIAISON DOUCE	COMMUNE	285 m <sup>2</sup>	4 m
<b>R8</b>	LIAISON DOUCE - PEDESTRE	COMMUNE	930 m <sup>2</sup>	3 m
<b>R9</b>	LIAISON DOUCE	COMMUNE	175 m <sup>2</sup>	3 m
<b>R10</b>	ESPACE VERT - PROTECTION FOSSE - CHEMINEMENT (ACCES A LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT)	COMMUNE	11 810 m <sup>2</sup>	5 m
<b>R11</b>	LIAISON PEDESTRE ET / OU CYCLABLE	COMMUNE	2 650 m <sup>2</sup>	15 m
<b>R12</b>	ESPACES VERTS ET CHEMINEMENT PEDESTRE ET / OU CYCLABLE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU ROUILLACAIS	8 020 m <sup>2</sup>	15 m
<b>R13</b>	AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS ET OU D'ESPACES VERTS ET DE LOISIRS	COMMUNE	24 010 m <sup>2</sup>	
<b>R14</b>	CHEMINEMENT	COMMUNE	1 215 m <sup>2</sup>	5 m
<b>R15</b>	MISE EN VALEUR DU MOULIN	COMMUNE	440 m <sup>2</sup>	
<b>R16</b>	FOSSE	COMMUNE	390 m <sup>2</sup>	2 m
<b>R17</b>	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE	COMMUNE	1 615 m <sup>2</sup>	
<b>R18</b>	EXTENSION DE LA GENDARMERIE	COMMUNE	2 110 m <sup>2</sup>	

**3-a.2**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNE DE ROUILLAC



Commune de ROUILLAC - Canton de VAL DE NOUERE  
**Liaison RD 736 / RD 939**  
Réaménagement et renforcement de voiries à Rouillac

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Infrastructures  
& Aménagement du Territoire**  
Direction des routes et de l'aménagement  
Service infrastructures routières et ouvrages d'art

**Bureaux :**  
2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 16 09 75 71 / 61 85

Recueil photographique  
- Page 1 sur 10 -

15/09/2021

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6





Photo n°7



Photo n°8



Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



Photo n°13

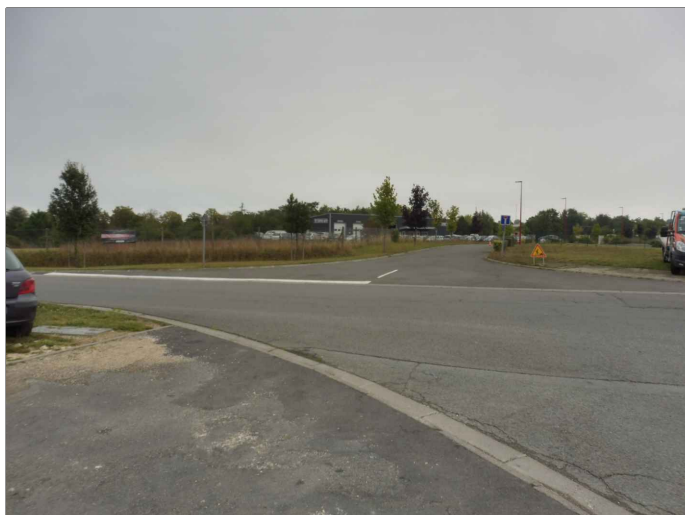


Photo n°14



Photo n°15



Photo n°16



Photo n°17



Photo n°18



Photo n°19



Photo n°20



Photo n°21



Photo n°22



Photo n°23



Photo n°24



Photo n°25



Photo n°26



Photo n°27



Photo n°28



Photo n°29



Photo n°30



Photo n°31



Photo n°32



Photo n°33



Photo n°34



Photo n°35



Photo n°36



Photo n°37



Photo n°38



Photo n°39



Photo n°40



Photo n°41



Photo n°42



Photo n°43



Photo n°44



Photo n°45



Photo n°46



Photo n°47



Photo n°48



Photo n°49



Photo n°50



Photo n°51



Photo n°52



Photo n°53



Photo n°54





Photo n°55



Photo n°56



Photo n°57



Photo n°58



Photo n°59

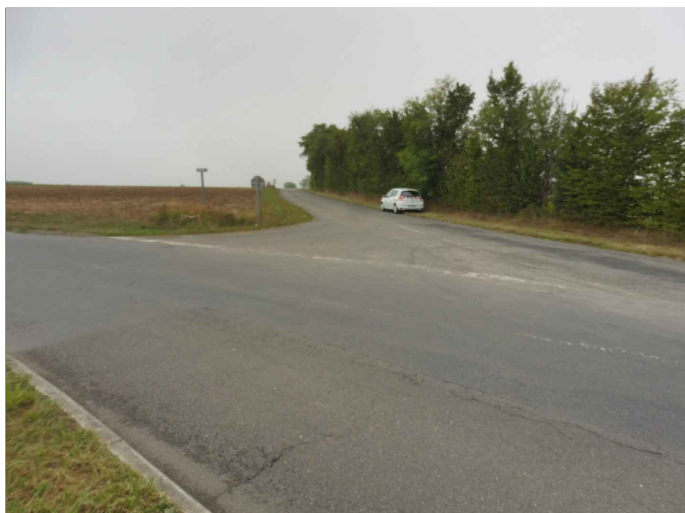
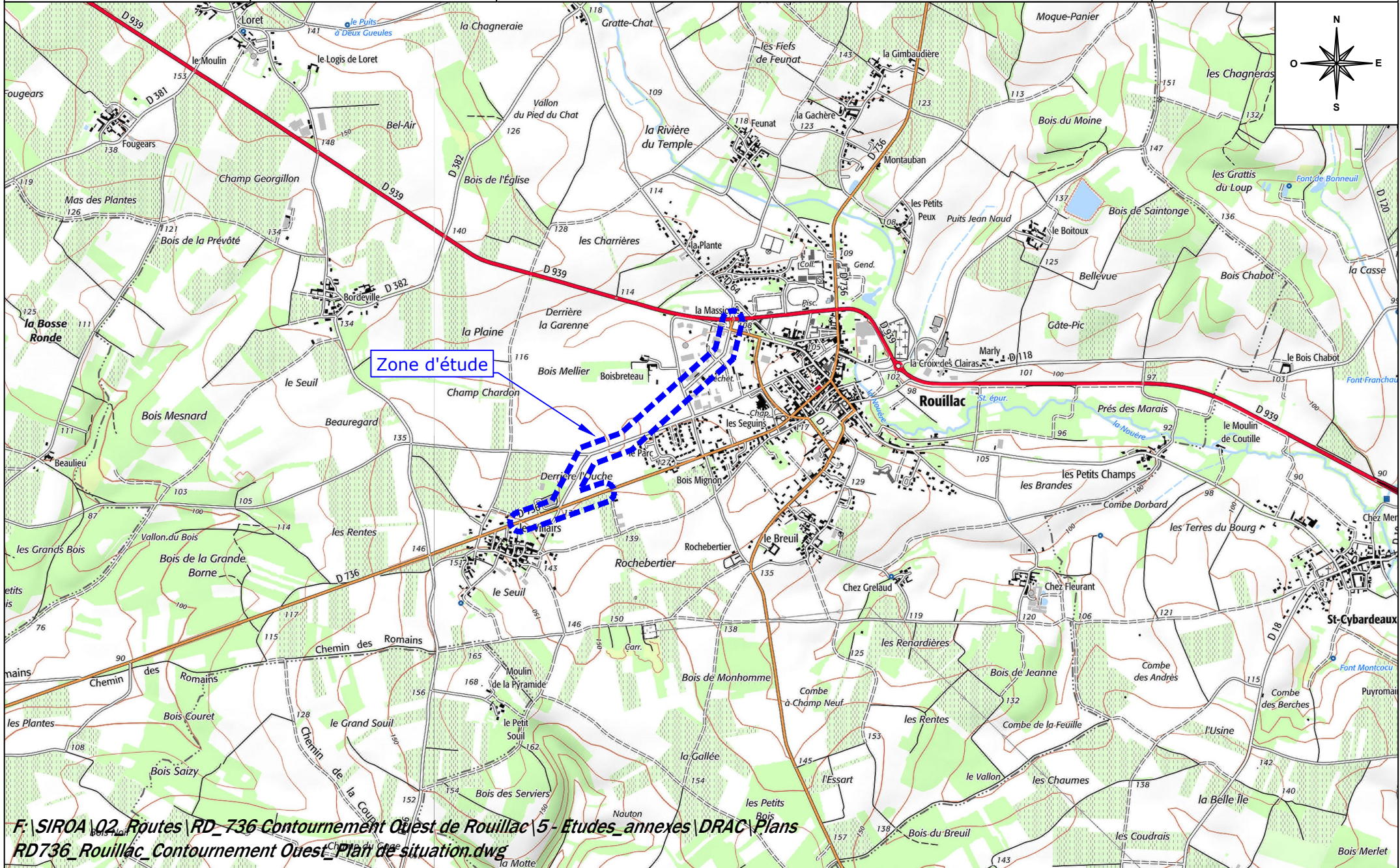


Photo n°60







Liaison RD 736 - RD 939

Réaménagement et renforcement  
Axe routier - Itinéraire PL  
à Rouillac

Évaluation environnementale  
Examen au cas par cas

4.1 - Profil en long  
Voie de contournement

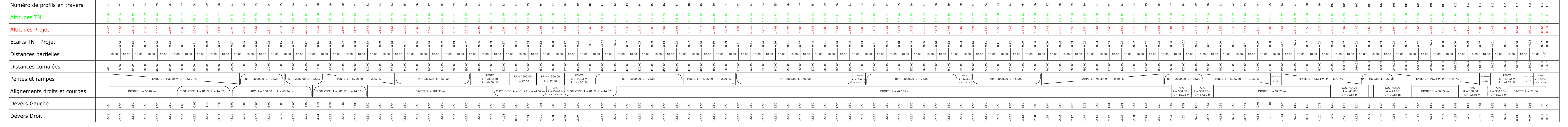
Élaboré le : 22/02/2022  
Modifié le :  
P:308041\_02\_Rouillac\_RD\_736\_Contournement\_Ouest\_de\_Rouillac\_05\_Etude\_annonces\_L'Etude\_cas\_par\_cas\_Plan\_20220222\_026AL\_Rouillac\_Liaison\_RD736-RD939.dwg

Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire  
Direction des routes et de l'aménagement  
Service infrastructures routières et ouvrages d'art  
Bureaux :  
2 rue Saint-Gélas 16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 54 99 73 71 / 41 80

Remblai : 228 m<sup>3</sup>  
Déblai : 2 m<sup>3</sup>

Echelle en X : 1/1000  
Echelle en Y : 1/200

PC : 98,00 m



Commune de : Rouillac Canton de : Val de Noyère

**Liaison RD 736 - RD 939**

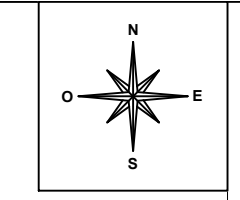
Réaménagement et renforcement  
Axe routier - Itinéraire PL  
à Rouillac

Évaluation environnementale  
Examen au cas par cas

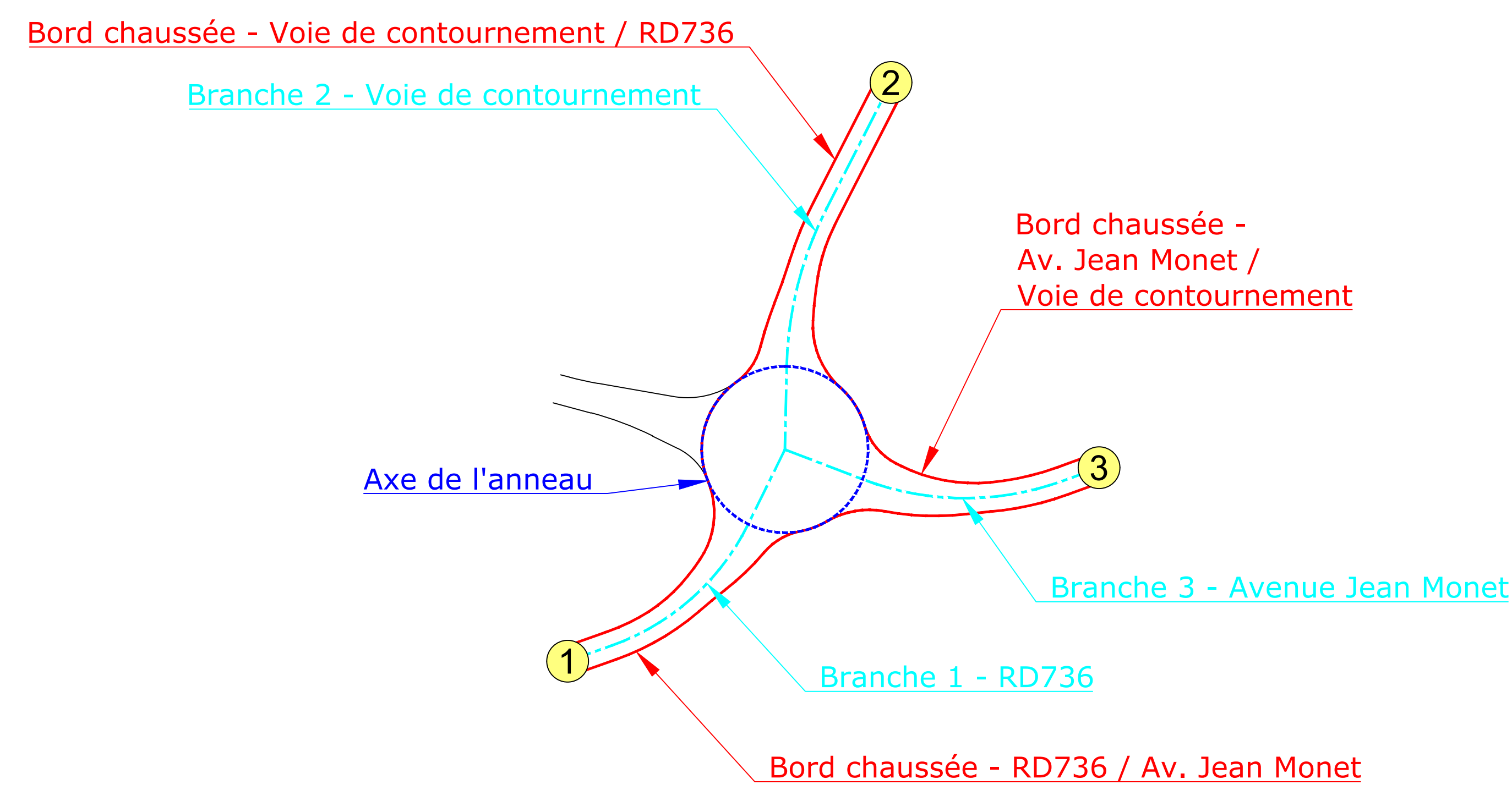
4.2 - Profil en long  
Giratoire Rg=20m

Elaboré le : 22/02/2022  
Modifié le : 23/12/2021  
F:\SIRD4\02\_Routes\RD\_736 Contournement Ouest de Rouillac\5 - Etudes\_annonces\Etude cas par cas\Plans  
20220221\_02REAL\_Rouillac\_Liaison RD736-RD939.dwg

Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire  
Direction des routes et de l'aménagement  
Service infrastructures routières et ouvrages d'art  
Bureaux :  
2 rue Saint-Gelais 16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 18 09 75 71 / 61 85

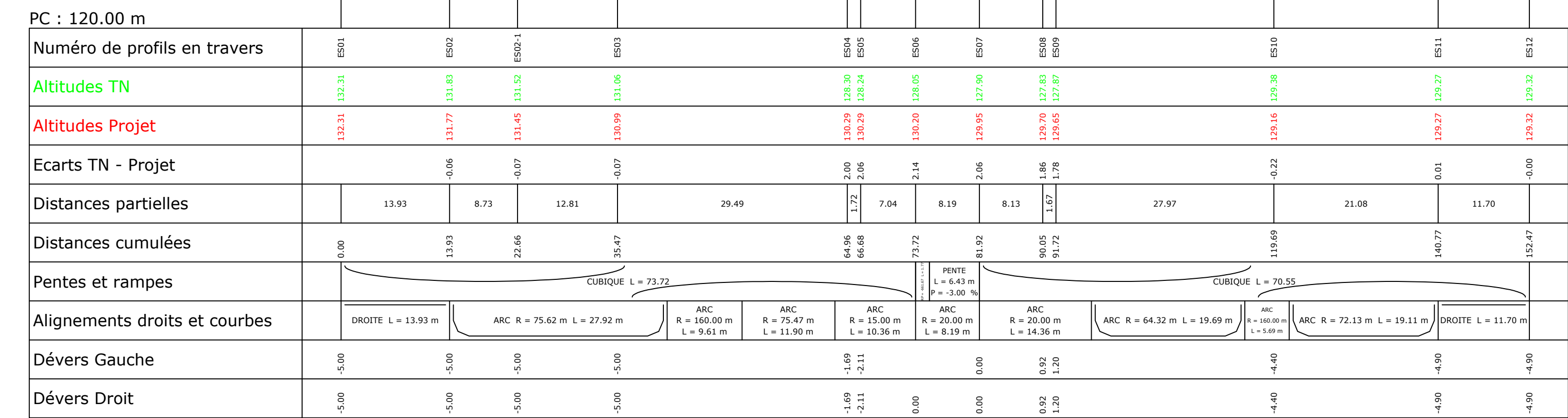


Profil en long - Bord chaussée - RD736 / Av. Jean Monet  
Date : 23/12/2021



Remblai : 81 m<sup>3</sup>  
Déblai : 6 m<sup>3</sup>

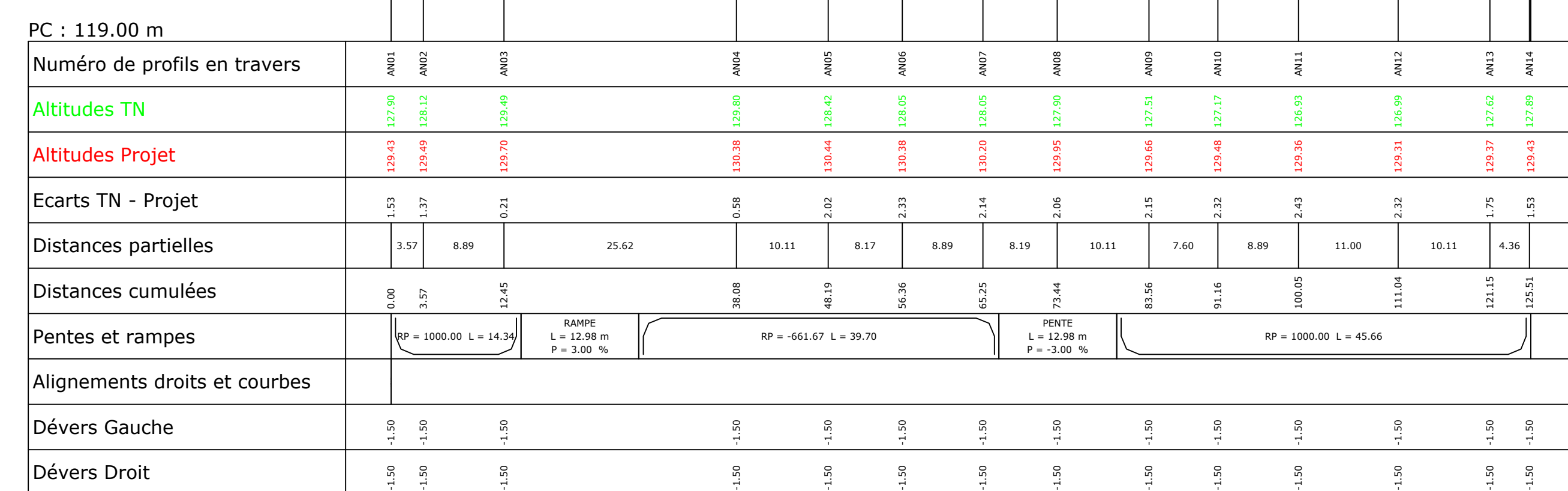
Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100



Profil en long - Axe de l'anneau  
Date : 23/12/2021

Remblai : 200 m<sup>3</sup>  
Déblai : 0 m<sup>3</sup>

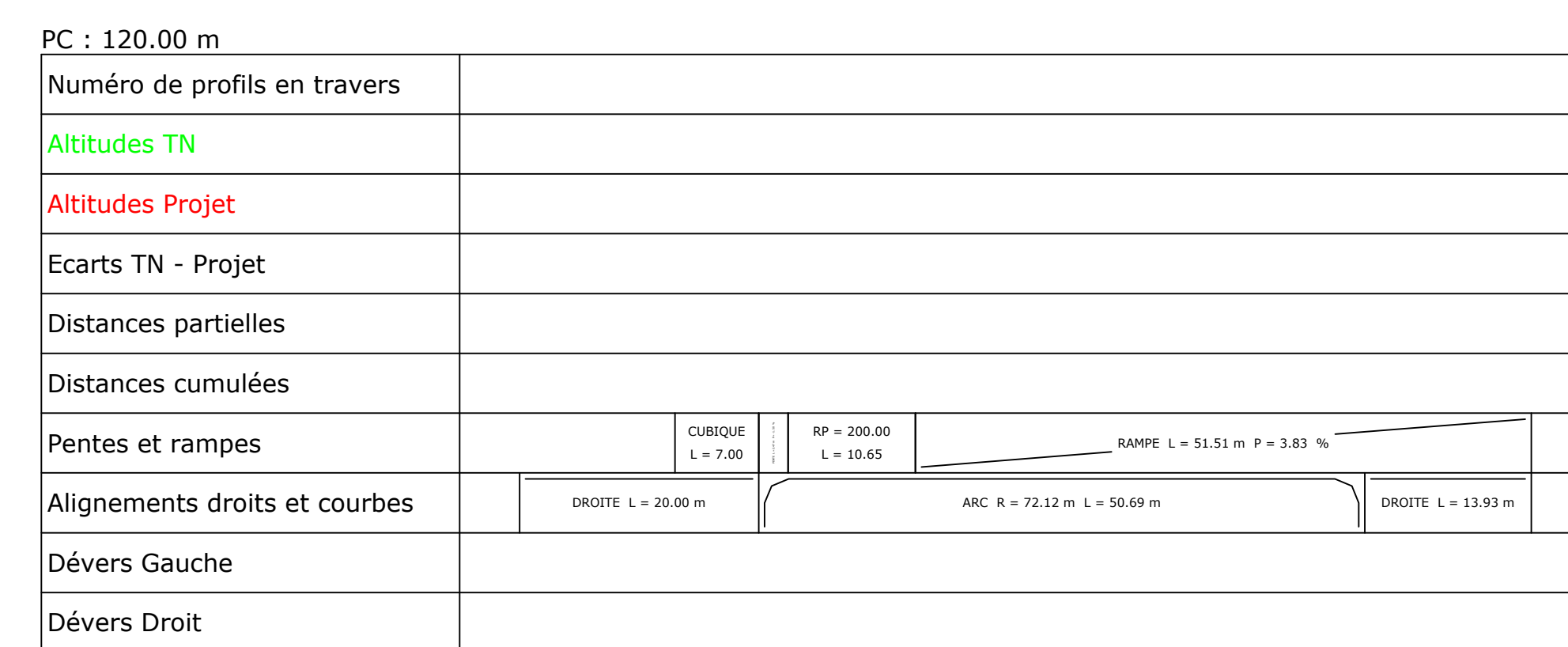
Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100



Profil en long - Branche 1 - RD736  
Date : 14/09/2021

Remblai : 53 m<sup>3</sup>  
Déblai : 0 m<sup>3</sup>

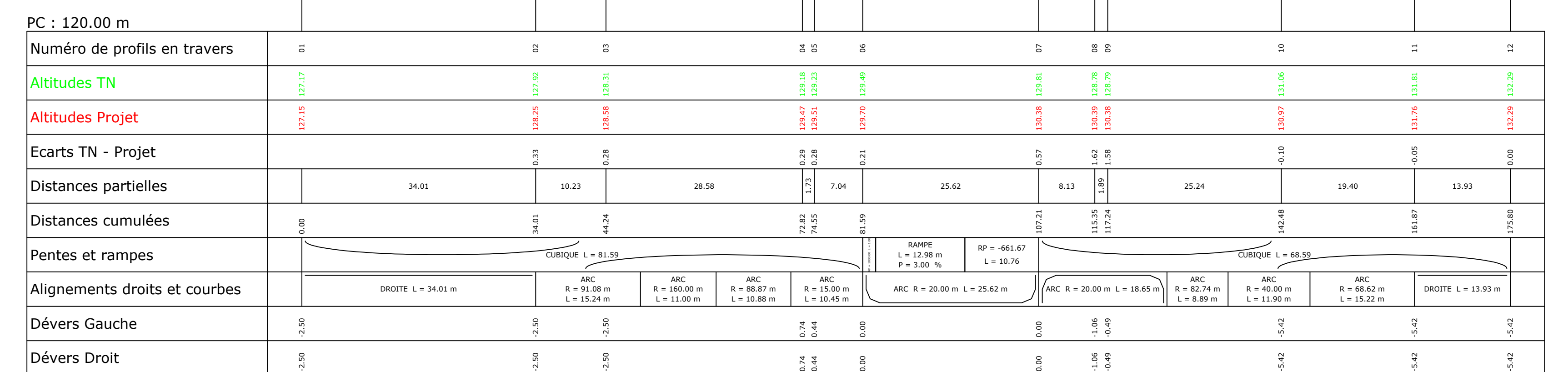
Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100



Profil en long - Bord chaussée - Voie de contournement / RD736  
Date : 23/12/2021

Remblai : 55 m<sup>3</sup>  
Déblai : 3 m<sup>3</sup>

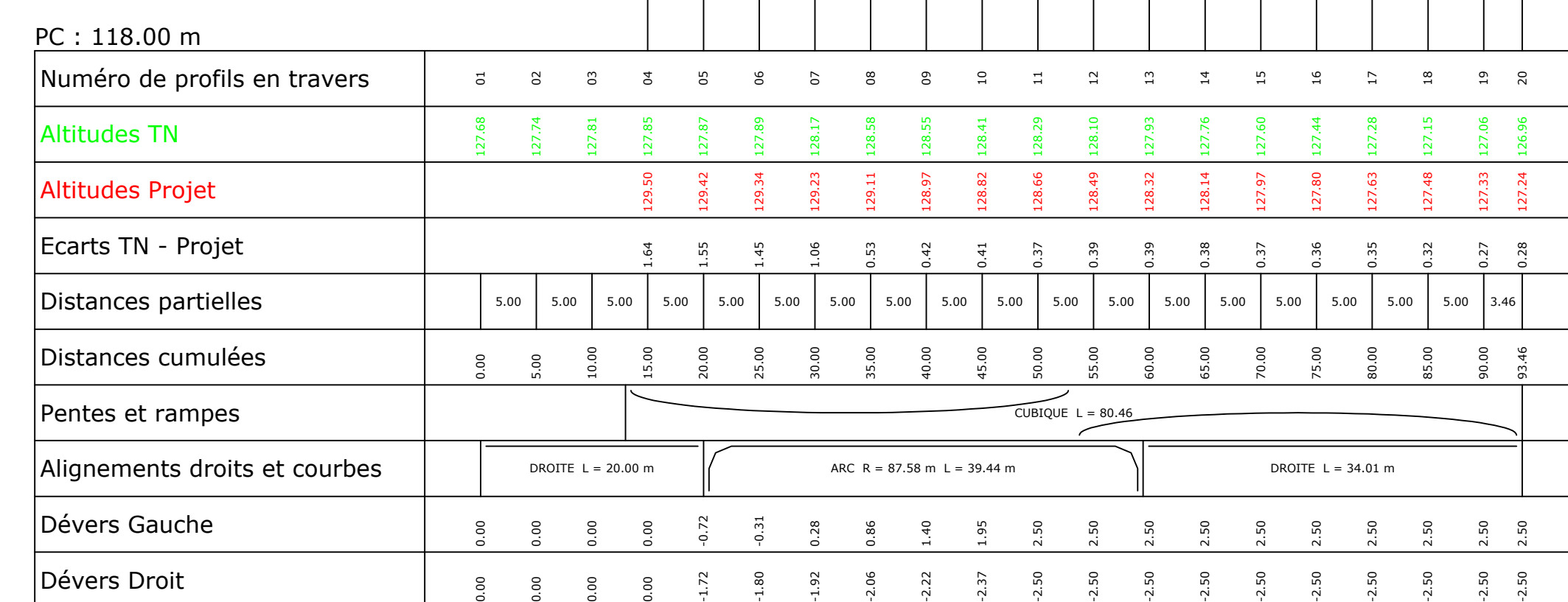
Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100



Profil en long - Branche 2 - Voie de contournement  
Date : 23/12/2021

Remblai : 51 m<sup>3</sup>  
Déblai : 0 m<sup>3</sup>

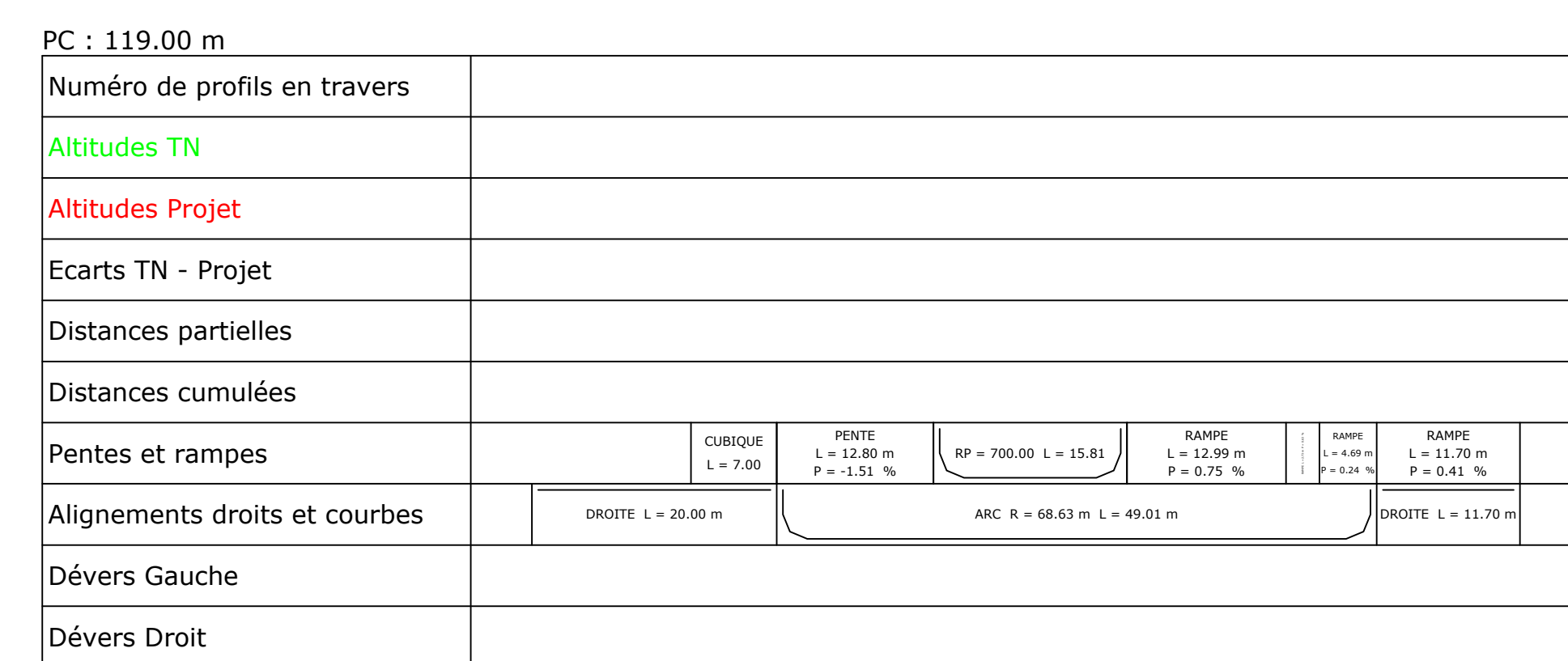
Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100



Profil en long - Branche 3 - Avenue Jean Monet  
Date : 14/09/2021

Remblai : 49 m<sup>3</sup>  
Déblai : 0 m<sup>3</sup>

Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100



Profil en long - Bord chaussée - Av. Jean Monet / Voie de contournement  
Date : 23/12/2021

Remblai : 149 m<sup>3</sup>  
Déblai : 0 m<sup>3</sup>

Echelle en X : 1/500  
Echelle en Y : 1/100

